

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par

M. Taupiac, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2 *bis*° Ils sont conditionnés à la mise en place d'un protocole déterminé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux références :

« 2° et 3° »

les références :

« 2° , 2bis° et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un encadrement des programmes d'essai d'épandage par drone dans de nouvelles cultures. Il fixe comme prérequis la mise en place d'un protocole déterminé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.